

De Rio à Johannesburg, les avatars de la biodiversité

Catherine AUBERTIN
Économiste

Le Sommet de Rio a soulevé de grands espoirs en 1992. Aboutissement de la Conférence de Stockholm (1972) et du rapport Brundtland (1987), la notion de développement durable devait permettre de soumettre enfin la croissance économique aux contraintes sociales et écologiques.

Établie lors de Sommet de Rio, la Convention sur la diversité biologique devait ainsi définir les termes d'un système de régulation internationale pour la protection de la biodiversité. Si elle a, de fait, entériné la généralisation des droits de propriété sur le vivant et laissé à des contrats de droit privé le soin de valoriser les savoirs locaux sur la biodiversité, elle a aussi permis d'aborder dans un nouveau cadre cognitif les thèmes généraux concernant les relations hommes-milieus et, partant, l'ensemble des relations humaines.

Nous voudrions retracer cette histoire en montrant comment le concept de biodiversité s'est transformé lors de chaque étape de la construction de ce problème d'environnement global, en même temps que se modifiaient les relations entre la science, le pouvoir

et la société. Tout d'abord notion scientifique, synthèse des sciences de l'évolution et de la biologie, la biodiversité recouvre l'ensemble des relations que les hommes entretiennent avec leur environnement. Puis, la Convention sur la diversité biologique a attribué le statut de marchandise aux ressources génétiques et le statut de sociodiversité aux pratiques et savoirs naturalistes locaux. Aujourd'hui, à la veille du Sommet du développement durable de Johannesburg, la question de l'érosion de la biodiversité a tendance à être dissoute dans le mot d'ordre consensuel d'éradication de la pauvreté et dans le mouvement antimondialisation. Les différents avatars de la biodiversité, qui révèlent autant de visions du monde, permettent ainsi de suivre l'évolution des enjeux de la Convention sur la diversité biologique lors de la préparation du Sommet de Rio et jusqu'à la veille du Sommet de Johannesburg.

De la notion scientifique aux enjeux de société

L'érosion de la biodiversité est, avec le changement climatique, la gestion des eaux internationales et la désertification, qualifiée de problème d'environnement global. Cela signifie qu'il y a reconnaissance de la perte de contrôle scientifique, technique et politique de l'homme sur son milieu. Cela signifie également qu'un dommage localisé a des impacts à l'échelle de la biosphère. La résolution de ce problème fait alors partie de la mise en œuvre du développement durable qui postule la poursuite du développement économique sans fracture sociale ou écologique.

On ne s'étonnera pas alors que la définition du problème d'environnement global (qui le perçoit ? qui en est à l'origine ?) et ses solutions (soigne-t-on les causes ou les symptômes ? à qui profitent ces solutions ?) soient fortement controversées. L'institutionnalisation de la biodiversité, passage d'une question scientifique dans la sphère du politique et du social, ne va pas sans heurts.

Incertitudes et conflits

La question de la biodiversité s'inscrit dans un contexte particulièrement conflictuel : définition floue et frontières du problème

mal définies, incertitude stratégique pour le choix d'une politique alternative, identification imprécise des acteurs et de leurs intérêts, évaluation monétaire hasardeuse. La procédure de choix rationnel, s'appuyant sur la science, pour une décision centralisée n'est plus adaptée (GODARD, 1993).

Il est délicat de définir la biodiversité tant les questions sémantiques ont tendance à brouiller le débat. Partons donc de son avatar d'origine. La diversité biologique est le résultat, et le moteur, de plus de trois milliards d'années d'évolution de la vie sur Terre. En ce sens, on peut dire, à la suite d'André MICOUD (1997), que dire la vie, c'est de fait dire la diversité, car la diversité est la propriété essentielle du vivant. L'invention du mot biodiversité, attribué à E. O. WILSON (1988), relèverait donc du pléonasma ou de la tautologie. Le terme a cependant servi à requalifier la notion de diversité biologique revisitée par les progrès de l'écologie, de la biologie moléculaire, de l'informatique, d'une part, et, d'autre part, par la reconnaissance du rôle de l'homme dans les écosystèmes. La biodiversité n'est donc pas simplement une collection d'espèces, mais bien l'ensemble de la vie sur la Terre. C'est-à-dire l'ensemble des gènes, espèces et écosystèmes en interactions dans les processus biologiques et physico-chimiques (LÉVÊQUE et MOUNOLOU, 2001). L'action de l'homme, prédateur ou gestionnaire, étant reconnue, l'érosion de la biodiversité est devenue un problème, et sa dynamique est vue comme le résultat d'une production sociale. Aujourd'hui, la biodiversité est plus généralement comprise comme une façon de traiter des relations entre systèmes écologiques et systèmes sociaux; rien moins donc que l'avenir du monde...

Les difficultés ne s'arrêtent pas à la définition des termes du débat. Si elles reflètent l'insuffisance des connaissances scientifiques, elles rendent surtout compte de la compréhension que l'opinion publique a de ces incertitudes, de la méfiance vis-à-vis d'une science jugée incontrôlable par la société, et des visions contradictoires des uns et des autres.

Il est généralement admis que l'homme détruit plus de biodiversité qu'il n'en crée. L'extinction des espèces se produirait actuellement à une vitesse de 100 à 30 000 fois supérieure à celle qui a caractérisé les périodes d'extinction de masse géologiques (RAMADE, 1999). Cette affirmation illustre parfaitement l'amplitude des doutes concernant le phénomène d'érosion de la biodiversité. Les

connaissances scientifiques réclamées par les décideurs et le public ne sont souvent pas disponibles, car le savoir sur les phénomènes biophysiques en jeu n'est guère stabilisé et les approches transdisciplinaires qui pourraient en rendre compte restent encore embryonnaires. Elles ne sont pas aptes à répondre à une situation d'urgence et à la gestion du risque, à l'exigence de la prospective et de la modélisation. Si l'on passe aux causes de cette destruction et à ses conséquences, les controverses sont nettement plus vives, car les connaissances reposent sur l'analyse de faits, mais non sur les visions du monde, sur les subjectivités ou encore les expériences personnelles qui permettent leur interprétation. Quand le désaccord porte sur ces visions du monde, sur la mobilisation de valeurs dans l'analyse des conséquences, toute voix peut se faire entendre et la biodiversité prend des formes hétéroclites. Les affrontements reflètent alors les différentes légitimités et puissances des intervenants (scientifiques, politiques, industriels, médias, institutions, ONG, etc.), leurs intérêts divergents, leurs différents niveaux d'analyse et d'intervention : local, régional, national, international... La croissance démographique et la surexploitation des ressources sont ainsi pointées par certains comme principales responsables de l'érosion de la diversité biologique. Les économistes orthodoxes, quant à eux, mettent en cause un déficit d'appropriation, c'est-à-dire l'absence de droits de propriété privée sur les biens collectifs. Enfin, les argumentations qui dénoncent la course au profit, la mondialisation et la prétention de l'homme à dominer la nature placent la question sur le terrain des valeurs éthiques et politiques. La sociodiversité et les savoirs locaux tendent à s'imposer comme un quatrième niveau d'organisation de la biodiversité aux côtés des gènes, des espèces et des écosystèmes.

L'incertitude complexifie le traitement d'une menace qui compromettrait la poursuite d'une vie « authentiquement humaine » sur terre. Cette menace s'apprécie à partir des notions d'irréversibilité et d'effets de seuils, de maintien de la capacité de l'écosystème à encaisser les chocs. Elle exige une approche en termes de gestion du risque et d'application du principe de précaution. La disparition d'une espèce ou d'un écosystème est en effet irréversible. Malgré les arguties des tenants de la soutenabilité faible, le « capital naturel » ne peut être reconstitué par un équivalent monétaire (DALY, 1990). Jusqu'à maintenant, la science favorisait les développements industriels – la recherche se plaçant au service de la production –

au détriment de la connaissance de leurs impacts sociaux et écologiques. Les manipulations génétiques ont grandement contribué à la prise de conscience par le public de ce qu'une rupture s'était produite entre la science et la société. L'application du principe de précaution demande une réorientation des recherches scientifiques vers les études d'impacts et la compréhension des systèmes écologiques et sociaux (DIETZ, 2001). Avec le développement durable, la science devrait se démarquer d'un progrès technique dont les conséquences nourrissent aujourd'hui les controverses d'une société du risque.

De nouveaux acteurs

La présence, symbolique ou réelle, de nouveaux acteurs et porte-parole dans le traitement des problèmes d'environnement globaux contribue à la confusion des débats. La sensibilisation du public à des menaces non perceptibles directement doit en effet passer par une mise en scène de symboles. Si les scientifiques ont su jouer du scénario catastrophe de la « sixième extinction de masse », ce sont les ONG qui ont su médiatiser la question, donner des images et du sens à la biodiversité et mettre en avant le thème des responsabilités personnelles et collectives. Les faits ou les éléments de la biodiversité ne parlent pas d'eux-mêmes. Ils ont des porte-parole autoproclamés. C'est, de manière plus générale, le problème des « tiers absents » (générations futures, exclus et sans voix, autochtones, espèces végétales ou animales, entités non humaines) dont les intérêts doivent être représentés aux échelles locales et globales. Au-delà des conflits de légitimité de représentation, on peut être sensible aux arguments de LATOUR (2001) qui analyse la « recompréhension des non humains et de leur place » comme un bouleversement profond du sens de l'histoire et des exigences de la démocratie. La crise écologique serait ainsi l'appel à une autre compréhension du rapport à l'histoire.

La montée en puissance des ONG est symptomatique à la fois des nouvelles relations entre science et pouvoir et de l'aspiration à des formes plus participatives d'intervention publique. C'est pourquoi certains en attendent une modernisation des modes de représentation en réponse à la crise écologique (CHARTIER, 2002). Elle se produit alors que l'État n'est plus en mesure de jouer son rôle. Cela est dû en partie à la modification du jeu stratégique et

géopolitique de l'après-guerre, avec la création d'un nouvel ordre économique mondial où le néolibéralisme prône la réduction des interventions étatiques. La fédération de pays autour de marchés économiques communs et la multiplication des accords internationaux affaiblissent le pouvoir national. La difficulté de l'État à répondre à des situations de crises et d'accidents, relevant de causes climatiques ou touchant la pollution industrielle, a conduit à la mise en cause de sa légitimité. L'État national, souverain et interventionniste, ne peut plus répondre aux exigences de la prise en compte des problèmes d'environnement globaux. Le développement des ONG est indissociable du processus de mondialisation qui renouvelle le questionnement sur la finalité du politique.

Les porteurs d'intérêts et les porteurs d'opinion s'affrontent donc pour définir ce que doit être la biodiversité. Sur le terrain, sur les scènes de négociations internationales, la biodiversité est ainsi définie par les interventions entreprises en son nom ou au nom des populations concernées. On peut se demander si ces références à la biodiversité pour justifier l'action présentent réellement de nouveaux modes de gestion et de nouveaux rapports au monde (NSS, 2002).

En effet, ce sont les industriels qui voient les premiers dans les problèmes d'environnement des opportunités concurrentielles et stratégiques pour la diffusion de techniques et procédés nouveaux. Elles rencontrent facilement une volonté politique pour leur mise en application et la logique économique s'impose alors pour faire passer les solutions techniques. Attribuant les problèmes d'environnement à une mauvaise allocation de ressources et de droits de propriété, la solution proposée est d'étendre l'emprise du marché. Il y a mise aux normes économiques de la question et métamorphose du concept de biodiversité: On passe d'un problème d'environnement global à un problème plus classique de gestion des ressources, ce qui implique la définition de droits de propriété et la création de marchés. Le marché du vivant, avec l'expansion des biotechnologies, et le marché du carbone (plus exactement, d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre), avec les technologies qui améliorent l'efficacité énergétique ou qui piègent le carbone grâce au management industriel, sont les secteurs économiques les plus prometteurs.

Ce choix de favoriser l'option industrielle et le « toujours plus de marché », alors qu'il y avait ouverture pour, au contraire, réfléchir sur les limitations à apporter à la sphère du marché, exacerbe le problème qui se confond avec la crise de la société tout entière et s'étend à toutes les scènes de négociations internationales : démocratisation de l'action publique, refus de la mondialisation, approche tiers-mondiste, sécurité alimentaire, risques, etc.

La Nature, ressource appropriable

La préparation du Sommet de Rio a été l'occasion d'une confrontation de tous les courants de pensée qui s'étaient approprié le thème de la défense de ce que l'on appelait encore la Nature. Ces courants s'organisent autour de deux traditions ou positions extrêmes.

La première position est historiquement soutenue par les grandes ONG de protection de la Nature. La Nature doit être protégée pour elle-même, en référence à des principes éthiques, moraux et scientifiques. Les propositions consistent en la création de listes de protection pour les espèces menacées et de réserves naturelles gérées au niveau international par des scientifiques. L'homme doit mettre une limite à son action destructrice pour préserver la Nature.

La deuxième position veut conserver la Nature pour ce qu'elle apporte à l'homme. On peut qualifier cette position d'utilitariste. Elle est surtout représentée par la FAO et ceux qui réfléchissent sur la protection des ressources phytogénétiques. Il y a ici clairement des soucis pour la circulation – pas forcément marchande – et la gestion en libre accès d'un patrimoine commun de l'humanité.

Les facteurs de compromis

Plusieurs mouvements de société vont contribuer à faire converger ces positions autour du compromis de Rio. La prise en considération du nécessaire rattrapage économique des pays du Sud, la

reconnaissance des peuples autochtones et une vision généreuse du développement durable devront trouver un terrain d'entente avec l'économicisation de la biodiversité, portée par les progrès des biotechnologies et la généralisation des droits de propriété intellectuelle.

La question du développement s'est imposée peu à peu dans les réflexions sur la protection de l'environnement. L'achèvement de la décolonisation et l'essor du tiers-mondisme ont donné lieu à la reprise des recherches sur la distinction entre croissance et développement (VIVIEN, 2002), entre les avantages comparés du communisme et du capitalisme. Pour les tiers-mondistes, l'utilisation de leurs ressources naturelles par les pays pauvres est une nécessité et les pays développés, qui portent la responsabilité à la fois des plus grosses pollutions et du colonialisme, doivent s'engager à soutenir les pays en voie de développement. Dès 1972, la Conférence de Stockholm conclut que la question environnementale est subordonnée à celle du développement des pays les plus pauvres. La crise énergétique va renforcer la réflexion sur les oppositions entre ce qu'on appellera bientôt les pays du Nord et les pays du Sud après la chute du mur de Berlin. À l'ouverture du Sommet de la Terre, les pays du Sud exigent que les questions de développement soient traitées en même temps que les questions d'environnement.

Par ailleurs, à la suite des diverses manifestations de 1968, on a assisté à la montée d'une contestation écologique de masse qui a permis l'expression de valeurs communautaires et identitaires dans lesquelles s'inscrit un discours culturaliste prônant la reconnaissance des droits des minorités et peuples indigènes. Sur le terrain, les partisans de l'usage durable des forêts prônent la gestion participative, pour et avec les populations locales. Les instances internationales contribuent largement à institutionnaliser le concept d'autochtonie avec la célébration de l'Année internationale des peuples autochtones en 1993, suivie de la Décennie des peuples autochtones, et avec l'attribution du prix Nobel de la paix à Rigoberta Menchu.

Le rapport Brundtland a officiellement consacré le terme de développement durable qui combine, à travers la notion d'équité intergénérationnelle, justice sociale et environnement. La justice pour les générations futures est pourtant un objectif mal accepté pour de nombreux pays et ONG alors que la répartition des

richesses est jugée si injuste pour la génération présente. Le développement durable prône une durabilité pour les populations et non pour la nature en elle-même. Il propose la promotion de la coopération entre pays et non le marché comme unique principe régulateur. Enfin, le rapport appelle clairement à une décentralisation des décisions, à la participation des ONG et à l'organisation d'accords internationaux. Le développement durable a ainsi pu être compris comme une façon de réformer le capitalisme.

Surtout, la formidable expansion des biotechnologies et des techniques de traitement de l'information va révolutionner le statut des ressources génétiques. Les biotechnologies permettent maintenant de transformer le génome. Dès lors, les gènes ne sont plus considérés en relation aux êtres vivants dont ils sont issus et *a fortiori* en relation à l'histoire et au travail des hommes qui ont sélectionné et amélioré leurs combinaisons au sein d'une espèce. Ils sont devenus une matière première pour l'industrie. Ils acquièrent ainsi le statut de ressources génétiques, sources virtuelles de produits nouveaux. La molécule, encore inconnue et menacée au fond de la forêt, qui pourrait guérir toutes les maladies ou améliorer les plantes cultivées, acquiert un statut symbolique. Les intérêts pour l'humanité dans son ensemble, pour la recherche et pour l'industrie sont énormes. Comment les intérêts économiques se sont-ils saisis de ce nouveau secteur ?

L'économicisation de la biodiversité

Avec le ralliement des pays du bloc soviétique aux théories libérales du marché et l'ouverture de la Chine au commerce international, la contestation de l'économie libérale rencontre peu d'écho sur les scènes internationales. Le référentiel économique s'impose peu à peu dans les questions de biodiversité. Les thèses libérales également. La monétarisation des échanges, la recherche de profit, la régulation par le marché, le retrait de l'État, l'abandon de toute protection douanière sont présentés par les organismes économiques internationaux, OCDE, FMI et Banque mondiale, comme les conditions d'une répartition plus efficace des ressources. La libéralisation du commerce international est censée apporter plus de richesses aux pays qui participent à ces échanges.

Pendant ce temps-là, les scientifiques et les ONG ont adopté le langage de l'économie. Ils se sont convaincus de la nécessité de donner une valeur économique à la biodiversité pour que celle-ci soit mieux prise en compte par les décideurs et l'opinion publique, pour qu'elle puisse offrir des retombées financières à ceux qui la protègent. Donner un prix à la biodiversité, montrer que celle-ci est capable de fournir des services marchands, est devenu un exercice obligé, un principe de légitimation dans les processus de négociation et de prise de décision (BOISVERT et VIVIEN, 1998). Pour cela, l'économie de l'environnement va s'attacher à donner une valeur monétaire aux éléments de la biodiversité en créant des marchés fictifs et en distribuant des droits de propriété. En théorie économique, pour que des biens puissent être échangés sur un marché, y acquérir un prix, il faut en effet que les propriétaires soient clairement identifiables. C'est la condition pour substituer du capital monétaire au capital naturel afin de reconstituer ce dernier quand il a été endommagé ; c'est aussi la condition pour internaliser les effets externes, effets positifs ou négatifs d'une activité économique non pris en compte par le marché. L'objectif d'internalisation des externalités consiste en effet à introduire dans la sphère marchande tout ce qui était hors marché, généralement non approprié, jusqu'à supprimer les problèmes d'environnement. Le recours aux droits de propriété dans le traitement théorique des questions environnementales se généralise et constitue un élément central d'une économie de l'environnement adepte des thèses libérales. On cite beaucoup Ronald COASE (1960) qui défend l'idée que l'internalisation des effets externes peut être obtenue sans intervention de l'État autre que l'établissement de droits de propriété et par la seule négociation marchande entre les pollués et les pollueurs, quelle que soit la répartition initiale des droits entre eux.

Les droits de propriété intellectuelle

Les questions de propriété intellectuelle s'étaient déjà imposées depuis des années dans deux processus de négociations : celui de la FAO à propos des ressources phylogénétiques, celui du GATT avec l'extension de ses prérogatives (LOUAFI, 2001).

Lors de la conférence de Stockholm, la FAO est mandatée pour préserver les ressources génétiques agricoles. Elle projette de créer une banque internationale de gènes à laquelle participeraient les CIRA (Centres internationaux de recherche agricole) qui sont implantés principalement dans les pays du Sud, sans toutefois être intégrés aux structures de recherche de ces pays, ce qui pose la question juridique des collections conservées. En 1983, un Engagement international sur les ressources phylogénétiques qui défend la notion de patrimoine commun de l'humanité, le principe de libre accès aux ressources et celui du « droit des agriculteurs » est adopté. Le droit des agriculteurs, c'est-à-dire la reconnaissance et la rémunération du travail des communautés indigènes et des paysans qui depuis des millénaires sélectionnent et améliorent les plantes, a fait l'objet de deux conférences de la FAO en 1989 et 1991. Au sein de ces négociations, des conflits opposent les pays en développement, fournisseurs de matières premières qui réclament des compensations, et les pays exportateurs de variétés améliorées, qui réclament des protections sur leurs produits qu'ils refusent de considérer comme patrimoine commun. Ces conflits autour de droits sur les ressources génétiques se rencontrent également dans les histoires de biopiraterie où est directement en cause le système de brevets. Le scénario en est simple : une université, généralement américaine, prélève des échantillons de végétaux dans un pays du Sud, isole un gène d'une plante, sauvage ou agricole, aux principes actifs connus depuis « des générations » par les populations locales et vend le brevet à une firme multinationale pharmaceutique ou agrochimique censée en tirer des revenus illimités et monopolistiques : le neem indien, le quinoa, le riz basmati, les haricots Enola figurent parmi les exemples les plus célèbres (Solagral, 2002).

La FAO milite pour que le droit des agriculteurs soit négocié globalement. Elle propose donc la création d'une commission internationale sur les ressources phylogénétiques et d'un fonds international, qui serait alimenté par des industriels de l'agro-alimentaire, destiné à soutenir les programmes des ressources génétiques dans les pays du Sud.

Créé en 1947, le GATT, accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, devait favoriser l'échange des seuls produits industriels

aux frontières. Dès 1986, le GATT va étendre ses prérogatives et prendre pour but la disparition de tout obstacle au commerce, en particulier des lois nationales qui prennent en compte les considérations environnementales, sociales, de santé publique, voire culturelles, pour réguler les échanges locaux et internationaux. Sous la pression des États-Unis, la question des droits de propriété intellectuelle est alors abordée dans les négociations. Les produits exportés dans les pays qui n'ont pas de législation reconnaissant les droits sur la propriété intellectuelle peuvent être copiés sans aucune sanction. Cette situation est considérée comme un cas de concurrence déloyale; la solution prônée par le GATT est de généraliser le système de brevet. L'évolution du Droit des brevets permet cette solution. C'est en 1980 qu'a été breveté pour la première fois en tant que tel un organisme vivant : une bactérie supposée capable de dégrader le pétrole et qui a peu connu de succès depuis. Aujourd'hui, on peut breveter des plantes, des animaux, des cellules humaines et même des fragments d'ADN simplement identifiés par ordinateur. La biodiversité prend alors la forme d'un enjeu économique où l'exigence de conservation doit s'accorder avec l'exigence d'appropriation.

Quand le Sommet de la Terre s'ouvre, le lien a déjà été fait entre innovation, protection juridique de l'innovation, accès aux ressources génétiques, érosion génétique et conservation.

Le compromis de Rio : le partage juste et équitable des avantages¹

On peut lire la Convention sur la diversité biologique comme un cadre fixant les modalités d'exploitation des ressources biologiques par le génie génétique. Dès l'article 1 de la Convention, les choses sont claires, la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité passe au second plan : l'enjeu réside dans le « partage juste et équitable des avantages découlant de

¹ Voir le dossier « Biodiversité » in Aubertin, Boisvert, Vivien, *Natures, Sciences, Sociétés*, vol. 6, n°1/1998 et 2/1998.

l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques, et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat ».

En affirmant dans l'article 3 la souveraineté des États comme préalable à l'établissement de contrats bilatéraux pour l'exploitation des ressources génétiques, la Convention tranche en faveur des brevets. En effet, pour que ces contrats soient suivis de redevances pour le pays détenteur des ressources, pour qu'il y ait des retombées financières, il faut que la firme puisse faire valoir sa propriété sur le produit final, c'est-à-dire qu'elle dépose un brevet et monnaie des licences d'exploitation. Les ressources génétiques sont devenues des matières premières et sont traitées comme des produits commerciaux. La Convention entérine les droits de propriété sur le vivant.

Par ailleurs, en voulant organiser le transfert de technologie et pour reconnaître le travail de conservation des populations autochtones (article 8j), la Convention demande aux pays du Sud de se doter d'un système de droits de propriété sur les ressources génétiques. Elle présente la reconnaissance du droit des communautés et des peuples sur leurs ressources comme un pendant à la reconnaissance du droit des brevets, comme si ces droits appartenaient au même univers juridique et symbolique. Elle stipule même que les droits de propriété intellectuelle doivent être des outils de protection de la biodiversité (article 16-5).

Quant à la notion de patrimoine de l'humanité appliquée à la biodiversité, défendue par la FAO et divers courants, elle est transformée dans le préambule de la Convention en « préoccupation » commune de l'humanité. Elle ne s'applique plus guère qu'aux banques internationales de gènes constituées par les CIRA avant la ratification de la Convention et aux grands fonds marins.

En ne considérant que « les populations locales et les peuples autochtones » sans plus de précision, la Convention ne reprend pas les acquis d'années de négociations sur les droits des paysans largement débattus par la FAO, mais ouvre la voie à de nouvelles discussions qui vont permettre l'entrée en lice de nouveaux intervenants. La protection des ressources génétiques englobe indifféremment cultivars et espèces sauvages et cet élargissement fait

que le débat quitte le domaine technique de la constitution d'un fonds de compensation pour s'engager dans une voie potentiellement beaucoup plus ouverte aux revendications de tout ordre, en particulier politique. Alors que les débats sur les cultivars semblaient concerner au premier chef les communautés agricoles, la préoccupation pour les ressources sauvages est prétexte à intégrer à la négociation des représentants des peuples indigènes et à rendre irrémédiablement indissociables diversité biologique et diversité culturelle. La biodiversité telle qu'elle est présentée ici est intrinsèquement liée à l'existence d'une diversité culturelle, à la pluralité des modes de vie, d'organisation sociale, de production et de consommation. Une atteinte à cet avatar peut alors être perçue comme une négation du droit à la différence et une tentative de nivellement qui ne peut se faire qu'au détriment de l'environnement et des communautés.

Au sortir de Rio, le problème biodiversité connaît de nouvelles traductions. Tout d'abord, la biodiversité semble se réduire aux seules « ressources » génétiques. La reconnaissance des droits de propriété, préalable à la création de marchés, a permis la signature d'un compromis où les brevets issus du monde industriel sont présentés comme l'équivalent de droits reconnus aux pays du Sud et aux populations détentrices de savoirs, mêlant droits socio-économiques et droit de propriété collectif. Toute référence à la notion de patrimoine mondial de l'humanité semble avoir disparu, au même titre que la remise en cause de la poursuite du développement économique. Du fait de la convergence d'intérêts sur les gènes et de la promotion d'un nouveau référentiel où l'économie occupe une place dominante, la biodiversité est devenue un ensemble de biens marchands susceptibles d'appropriation, c'est-à-dire une catégorie usuelle de la science économique.

De nouveaux avatars pour Johannesburg ?

Trente ans après la Conférence de Stockholm, dix ans après le Sommet de la Terre de Rio va se tenir à Johannesburg le Sommet du développement durable. Peut-on discerner une évolution significative en matière de protection de la biodiversité ?

Une décennie perdue pour le développement durable ?

La principale raison d'optimisme est que les problèmes environnementaux, dans tous leurs états, font définitivement partie des préoccupations mondiales. Cela ne tient malheureusement pas uniquement à la force pédagogique des Conventions mais plutôt à une prise de conscience devant l'évidence des menaces. Si l'on prend le cas de la France (IFEN, 2002), près du tiers des catastrophes naturelles du dernier quart de siècle se sont produites au cours de ces quatre dernières années. La suite de catastrophes technologiques avec les naufrages de pétroliers et l'explosion de l'usine pétrochimique de Toulouse a choqué l'opinion publique. Sur le plan de la conservation de la biodiversité, la directive Habitats a du mal à trouver sa légitimité sociale et le mitage du territoire se poursuit. Concernant la diversité des produits agricoles, l'Union européenne a bien organisé un système de dérogation pour la commercialisation de variétés non enregistrées dans le catalogue national, mais elle continue de lier les subventions à l'utilisation de semences certifiées. La mise en place des Agendas 21 locaux, obligation souscrite par la France au Sommet de Rio, est pratiquement restée lettre morte jusqu'en 1997.

Sur le plan international, les documents préparatoires officiels à la Conférence de Johannesburg notent que 15 millions d'hectares de forêts tropicales disparaissent chaque année (FAO, 2001), alors que l'érosion transforme 6 autres millions d'hectares en désert. Un quart des mammifères devraient disparaître dans trente ans. D'après l'OCDE (2001), d'ici 2020, les gaz à effet de serre connaîtront une progression d'un tiers et les pays de l'OCDE consommeront 35 % d'énergie supplémentaire. La réalisation des objectifs de Kyoto (réduction de -5 % entre le niveau de 1990 et 2008) devrait ainsi en toute logique être dénoncée comme une utopie.

Il est désormais prouvé que l'intensification des activités économiques se traduit par des pressions de plus en plus fortes sur l'environnement. Si, en général, la consommation de ressources a une tendance nette à diminuer par rapport au PIB, grâce aux efforts de meilleure utilisation des ressources naturelles et de maîtrise de l'énergie, l'intensité d'utilisation augmente en valeur absolue. Les modes de production sont en effet plus économes en ressources, mais le volume de production et d'échanges ne cesse de croître.

Cela est bien perçu en France par l'IFEN qui montre clairement que les atteintes à l'environnement ont repris avec la croissance économique. Dans le monde, de 1970 à 1998, les exportations mondiales de biens et services, mesurées en dollars courants, ont été multipliées par 17 et l'investissement direct étranger par 45; le PIB mondial a été multiplié par 10 (OCDE, 2001). L'OCDE prévoit une augmentation de 90 % des exportations mondiales entre 1995 et 2020. Quelles mesures pourraient donc infléchir la courbe de consommation et s'opposer à la mondialisation des échanges, aujourd'hui considérée par l'OCDE elle-même, institution pourtant peu suspecte de positions antimondialistes, comme principale source potentielle de pression environnementale ?

Enfin, le troisième pilier du développement durable, la justice sociale, n'enregistre aucune amélioration : 20 % de la population accapare 80 % des richesses et 1 personne sur 5 vit avec moins de 1 dollar par jour. La fracture Nord-Sud s'élargit. Quand s'est tenue la Conférence de Stockholm, la population mondiale ne dépassait pas 4 milliards de personnes; lors de la Conférence de Johannesburg, elle dépassera 6 milliards...

Des avancées scientifiques et industrielles

Les progrès scientifiques des sciences du vivant et des nouvelles technologies de l'information ont révolutionné l'approche de la biodiversité. Les chercheurs explorent le plus en plus petit, au niveau cellulaire et moléculaire, et le plus en plus grand, au niveau écosystémique. Chaque niveau d'intégration du vivant – diversité génétique, diversité spécifique et diversité écosystémique – est en cours de redéfinition. Alors que l'on achève le décryptage du génome humain, la définition du gène gagne en abstraction. On parle maintenant de séquence plus ou moins ordonnée d'ADN flanquée de séquences régulatrices et la fonction de chaque gène à commander des protéines est largement remise en cause; la biochimie transgresse le code génétique. La très vieille classification des espèces de Linné est bousculée par les acquis de l'évolution et de la génétique. Quant à l'écosystème, sa définition se complexifie à l'extrême, au-delà même des questions d'échelle, lorsque l'on essaie de rendre compte de toutes les interactions

entre les niveaux du vivant et l'environnement physico-chimique. L'informatique autorise désormais la prise en compte d'un nombre presque infini de données et la formulation de questions planétaires. Les barrières entre chaque niveau perdent de leur sens dans un mouvement général de complexification et de rapprochements disciplinaires. La vie terrestre peut maintenant être abordée comme une totalité, bien qu'une théorie unifiée du vivant ne soit pas prête d'être formulée.

Sur le terrain, les connaissances sur la stabilité et la productivité des écosystèmes s'accumulent, les savoirs locaux sont intégrés à la réflexion scientifique. Cependant, le passage de la connaissance à l'action se heurte aux situations d'insécurité foncière, d'expansion du marché, de concurrence des bailleurs de fonds dans la mise en place de projets. C'est la sociodiversité, le quatrième niveau de la biodiversité, qui pose problème.

Les récents développements industriels ne militent plus directement pour la conservation de la biodiversité. « Les plantes inconnues pour des usages inconnus » qui avaient fait rêver à Rio ne sont plus autant invoquées. Deux raisons peuvent être avancées. Sans doute beaucoup de plantes sont-elles maintenant répertoriées et disponibles dans des banques de gènes, leurs principes actifs synthétisés, sans qu'il soit besoin d'entreprendre de nouvelles prospections. Par ailleurs, les recherches et les enjeux économiques portent maintenant sur les produits issus de la manipulation du génome. Le secteur de la médecine et de la pharmacie s'oriente vers la thérapie génique en recherchant dans les gènes le moyen de prévenir ou de guérir les maladies. Les semenciers continuent leur rapprochement avec le secteur de la chimie.

Les liaisons entre la science et l'industrie se sont encore resserrées. Le domaine des biotechnologies fait en effet partie de cette nouvelle économie fondée non plus sur la production, mais sur la connaissance. Ce qui est notable, c'est la généralisation du système des brevets. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a succédé au GATT en 1995 compte 134 États membres. Elle a désormais son propre organisme de règlements des différends qui dispose d'un choix de sanctions. Un accord est immédiatement adopté qui régit les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et où est demandé aux États de mettre en place

un système de protection des variétés végétales, soit par des brevets, soit par des droits *sui generis* à définir, soit par une combinaison des deux.

L'Office européen des brevets enregistre une tendance à la hausse des demandes de brevets, +11 % par an depuis 1995, tous domaines technologiques confondus. Le brevet s'impose comme une reconnaissance du travail du chercheur. Il soutient aussi une forme de terrorisme juridique, les grandes entreprises pouvant déposer des brevets sur des techniques standard à portée très large et menacer de poursuite les PME qui les utilisent. Dans le domaine du vivant, la question de la brevetabilité reste une source de conflits violents à la fois d'un point de vue éthique (en référence au sacré de la vie, patrimoine commun de l'humanité), d'un point de vue technique (breveter une séquence de gènes, ce n'est pas breveter une invention, mais une connaissance, cas exclu du champ de la brevetabilité) et d'un point de vue de justice sociale (inégalités entre les industriels et les communautés locales, entre le Sud et le Nord).

La méfiance de la société vis-à-vis de la science s'est encore accrue

Inutile d'évoquer les épouvantails du biopouvoir ou de la technoscience, le débat sur les OGM offre un exemple suffisant de ce malentendu entre la science et la société. Là où le public attendait une contribution au débat sur l'utilité sociale des OGM, sur le choix d'une prise de risque imposée à la société au profit exclusif des firmes, les commissions d'experts se sont longtemps cantonnées à l'appréciation des seuls risques potentiels pour la santé publique et l'environnement (JOLY *et al.*, 2000). Par la suite, l'intervention des scientifiques pour condamner les destructions de champs d'OGM achèvera de nourrir l'incompréhension en paraissant défendre une science qui vise non pas la connaissance des phénomènes moléculaires, mais l'évaluation des qualités commerciales d'un produit.

Si la thérapie génique est jusqu'alors exempte de critique de la part de l'opinion publique, ce n'est pas le cas des expériences de clonage, des créations de chimères ou des manipulations d'embryons.

L'annonce de la création de nouvelles bases composant les nucléotides structurant l'ADN constitue une rupture avec la démarche de compréhension du vivant. Dans le journal *Le Monde* daté du 2 mars 2002, le directeur d'une société de biotechnologie dénonce le naturalisme comme « le carcan de la science biologique » et propose de comprendre le vivant « en fabriquant des biodiversités artificielles et alternatives ».

Par ailleurs, tout se passe comme si les intérêts industriels avaient abandonné la Convention sur la diversité biologique comme espace de débat. Il est vrai que depuis Rio, où la reconnaissance des droits de propriété sur le vivant a été acquise, la volonté des industriels est désormais de trouver des débouchés, d'ouvrir des marchés pour leurs inventions. Les vrais enjeux se situent alors à l'OMC où les pays leaders en biotechnologie cherchent à assurer leur suprématie en liant les droits de propriété intellectuelle aux accords de commerce internationaux.

La diversité culturelle requalifiée par la diversité naturelle

On peut comprendre alors l'importance qu'a pris l'avatar de la diversité culturelle tel que défini dans l'article 8j au sein de la Convention sur la diversité biologique. Depuis 1996, cet article est à l'ordre du jour de toutes les réunions de la Convention et a justifié la création d'un groupe de travail permanent. Il était indispensable de reconnaître les savoirs naturalistes locaux pour mieux gérer cette biodiversité, mais qui est en mesure et en droit de les ériger comme tels et comment peuvent-ils devenir une marchandise ? Les modalités d'application restent ouvertes et peu de lois sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage des avantages ont été formulées après l'injonction de l'OMC de trouver des systèmes de protection *sui generis*. Fallait-il pour autant que ce soit l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) qui se penche sur la question ? L'impression domine que l'important est de défendre des droits monnayables plutôt que les pratiques et les savoirs eux-mêmes.

Peu à peu, au cours des négociations, ces savoirs sont passés du statut d'outils de gestion à celui d'objets de conservation et de patrimoine (CORMIER-SALEM et al., 2002). Pourtant, si les savoirs

et les pratiques sont indissociables de l'identité d'une société, ils ne sont en aucun cas figés. L'exigence de double conservation, conservation culturelle et conservation de la diversité naturelle, s'impose cependant comme un dogme et tend à soumettre les acteurs locaux aux représentations issues de la pensée globale d'acteurs extérieurs (DUMOULIN, 2002). Que deviendront les populations dont le marché estimera qu'elles n'ont rien à vendre ? Fortement marquées par l'activisme de Amérindiens, les discussions autour de l'article 8j prennent la forme de revendications identitaires autour de l'autochtonie, voire de l'autodétermination, ce qui n'est pas sans remettre en cause bien des constitutions nationales. C'est le cas de la France, qui ne reconnaît que des citoyens français, et de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, où les habitants se vivent comme membres de communautés locales sans référence à l'autochtonie liée au passé colonial. Ces revendications identitaires, territoriales et politiques se mêlent à une volonté de partager les compétences pour une gestion mondiale de la biodiversité, mais également à une volonté d'expression des peuples qui n'ont pas accès à la parole. Un mode de représentation se cherche.

La gouvernance : une demande de régulation pour le développement durable

La gouvernance est devenue un mot clé et une solution universelle au développement durable. L'expression pourtant vient du monde de l'entreprise (CDU, 1999). On retrouve ici le point de vue de Ronald Coase qui défend que des solutions négociées peuvent se prendre avantageusement sans recours à l'État. La Banque mondiale a popularisé le concept à la suite des échecs des plans d'ajustement structurel imputés au manque de pouvoir moral et à la désorganisation des États des pays aidés. La « bonne gouvernance » consistait à accepter les plans d'ajustements structurels – soit une réduction du nombre des fonctionnaires et un désengagement de l'État dans la vie économique –, à ne pas être trop corrompu et à dialoguer avec les citoyens pour faire accepter les réformes. Cette déqualification des États a justifié une accélération du soutien aux ONG considérées comme susceptibles de représenter la société civile. De nombreuses ONG ont ainsi été créées pour recevoir directement les fonds des projets. Parallèlement, la

Banque mondiale réorganisait toute son action sur l'éradication de la pauvreté. Reste à savoir si le financement de la pauvreté se confond avec le financement du développement. Avec la gouvernance, la philosophie est que l'on ne fournit plus de biens, mais que l'on aide les populations à revendiquer leurs droits.

Historiquement, la gouvernance est donc un mot d'ordre venu des institutions internationales et non issu des revendications des citoyens. Lors des exercices d'expertise, elle peut souvent apparaître comme un ensemble d'exercices de manipulations psychosociales pour emporter l'adhésion sur des solutions techniques. Le recours grandissant à l'expertise ne signifie pas en effet qu'il existe une exigence plus grande de rationaliser les choix, mais au contraire que les éléments de la décision sont devenus de plus en plus complexes, que l'incertitude stratégique est générale et que la coordination entre intervenants est devenue un exercice de style indispensable (KALAORA, 1999). Les conditions sociales qui président à la décision ont alors souvent plus d'importance que la décision elle-même : il importe d'établir des contrats entre les pouvoirs publics et les intéressés. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'engouement actuel pour le concept de gouvernance.

Cette vision contraste cependant avec l'image de la gouvernance telle qu'elle est appropriée par certaines associations, en particulier dans la mise en œuvre des Agendas 21, et telle qu'elle s'impose dans le champ de la biodiversité. Elle apparaît alors comme une réponse à l'inadéquation des modes politiques pour réguler les relations entre les différents acteurs sociaux et les écosystèmes. Elle vise à établir un équilibre entre les traités internationaux, les valeurs éthiques de la société civile et des professionnels, les règlements, les déclarations des ONG, etc., et insiste sur le fait qu'une solution simplement fondée sur le juridique est inadéquate pour résoudre les problèmes posés (STAMPFORD, 2002). Cette gouvernance se fonde sur une approche territoriale (CALAME, 2001) et renvoie à une exigence de responsabilité et de transparence de la part du monde industriel et des organismes internationaux.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises multinationales ont un chiffre d'affaires qui dépasse les PIB des États. Parmi les cent premières puissances économiques mondiales, on compte 51 entreprises et

49 États (discours du Premier ministre, 22/02/2002). Comment soumettre ces entreprises à une éthique universelle de responsabilité ? Les campagnes pour la démocratisation de l'OMC et la réforme des institutions financières internationales, FMI et Banque mondiale, illustrent le refus de voir les décisions de ces organismes économiques primer sur les conventions élaborées au sein des agences des Nations unies où chaque pays possède un droit d'intervention sur le mode « un pays, une voix ». Les accords économiques l'emportent sur les accords portant sur les domaines environnementaux et sociaux ; un pays du Sud n'a que peu de chances de se faire entendre à l'OMC.

Les conférences internationales se succèdent

Plusieurs conférences internationales ont permis d'apprécier les métamorphoses de la biodiversité et la question de l'environnement en général. Si toutes se sont félicitées de l'adoption de l'objectif de développement durable, aucune ne s'est risquée à préciser la nature de ce développement. Ce parti pris explique en partie l'importance de la montée d'un mouvement antimondialisation qui commence avec les émeutes de Seattle et se structure à Porto Alegre en opposition au Sommet de Davos. On avait déjà noté à Rio le rassemblement des militants tiers-mondistes et des militants de la protection de l'environnement, des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs du droit des animaux. Désormais, la dénonciation de la dette du tiers monde rejoint la campagne pour la réforme des institutions financières et se prend à contester les marchés financiers. La mise en cause de l'OMC, surtout, fédère les mouvements écologistes, les consommateurs, les associations de producteurs, les syndicats, les paysans du Nord et du Sud. Elle incorpore et exprime les inquiétudes concernant les manipulations sur le génome, la marchandisation du monde, les inégalités grandissantes entre le Nord et le Sud. La biodiversité pouvant être définie comme la vie offre naturellement un espace d'expression fédérateur et multiforme. De tous les combats, elle tend à perdre ses spécificités et à se fondre dans un grand « tout social » contestataire.

Ce mouvement accompagne la mondialisation. Il est révélateur de la crise de l'environnement en ce qu'elle apparaît ici comme

une crise profonde des institutions de la société industrielle et une crise de confiance envers la culture du progrès au service du développement industriel. En effet, ce mouvement traite directement de la capacité du développement à devenir durable, c'est-à-dire de sa capacité à rompre avec les impératifs de croissance, d'expansion des marchés, de recherche de profit, de progrès à tout prix. Selon les ONG qui s'approprient le mot d'ordre de développement durable, celui-ci devrait être économiquement efficace, écologiquement soutenable, socialement équitable, démocratiquement fondé, géopolitiquement acceptable, culturellement diversifié, etc., bref, tout ce que n'est précisément pas le développement que nous connaissons.

La conférence de l'OMC tenue en novembre 1999 à Seattle devait traiter de l'agriculture, des services et des droits qui régissent la propriété intellectuelle sur la création artistique, mais aussi sur la biotechnologie, la brevetabilité des micro-organismes et des processus microbiologiques. Les opposants à la mondialisation ont réclamé un protocole de biosécurité, récusant une charte sur le biocommerce, les multinationales et le marché ne devant pas fixer les normes environnementales. Après l'échec de la conférence, les biotechnologies seront donc discutées dans le cadre du Protocole biosécurité de la Convention sur la diversité biologique.

La question de la biosécurité repose surtout sur la controverse autour des OGM. Malgré les réticences des ONG et des consommateurs, l'OMC et l'OCDE appliquent le principe d'équivalence substantielle (une plante contaminée par un nouveau gène ne serait pas modifiée dans sa substance) en l'absence de preuve de nocivité des OGM sur la santé humaine. La polémique porte également sur le fait que l'introduction dans la nature des OGM serait théoriquement porteuse de risques, la dispersion des nouveaux gènes étant susceptible de contaminer d'autres organismes et de leur faire acquérir des caractéristiques non souhaitées, comme la résistance aux herbicides ou aux antibiotiques, et rendant impossible la conservation des espèces sauvages ou issues d'activités agricoles traditionnelles.

Le Protocole sur la biosécurité adopté à Montréal en janvier 2000 est salué comme une étape importante. Pour la première fois, il devrait être possible de limiter les importations jugées porteuses de risque,

même quand ce risque n'est pas scientifiquement démontré, ce qui remet en question la notion d'équivalence substantielle. Plus encore, le Protocole contient une clause de sauvegarde qui précise que son application n'a pas à être subordonnée aux autres accords internationaux, y compris aux règles de l'OMC. Le Protocole sur la biosécurité fait donc jurisprudence dans la reconnaissance du principe de précaution. Autre point fort, il est implicitement reconnu que les OGM ne sont pas des produits comme les autres. Une brèche semble ouverte dans le processus de marchandisation du vivant.

La conférence de l'OMC qui s'est déroulée à Doha en novembre 2001, après les attentats du 11 septembre, réaffirme les principes de l'économie libérale et des bienfaits du commerce international. Une avancée sociale sur les brevets peut être notée : il est admis que les pays du Sud puissent avoir accès aux procédés de fabrication afin de mettre des médicaments à portée de leurs malades. La négociation se focalise sur la reconnaissance par l'OMC des acquis des autres conventions internationales. Les résultats introduisent une sérieuse réserve : la prise en compte de contraintes environnementales qui pourraient l'emporter sur les règles de l'OMC ne s'appliquera qu'aux pays signataires desdites conventions. Ce qui n'est pas précisément un encouragement à ratifier les conventions environnementales, ainsi porteuses de contraintes discriminantes et favorisant les pays non engagés dans une démarche de protection de l'environnement.

La conférence des Nations unies sur le financement du développement, tenue à Monterrey en mars 2002, n'a pas débattu du développement dont il était question, ni des raisons des besoins de financement. Le développement est ici réduit à la croissance obtenue grâce à la libéralisation du commerce, à une politique d'exportation accrue et à une bonne gouvernance des États, « chaque État étant responsable de son propre développement ». Que les pays du Nord, pour des raisons historiques et morales (industrialisation précoce, colonisation...), aient des responsabilités vis-à-vis des pays du Sud est une position – pourtant encore défendue au Sommet de Cancun en 1981 et à la veille du Sommet de Rio – totalement oubliée. L'objectif de 0,7% du PNB consacré à l'aide publique au développement est réaffirmé, mais seule l'Europe se fixe une échéance et portera son aide à 0,39% en

2006 . Le texte ne fait pas mention des avancées d'autres textes des Nations unies concernant le respect de la nature et la lutte contre la pauvreté, cette dernière étant pourtant largement invoquée par la Banque mondiale. Il encourage le partenariat négocié, l'aide privée sous contrat bilatéral en quelque sorte ; modalité déjà retenue pour la valorisation de la biodiversité dans les opérations de bioprospection.

Biodiversité et pauvreté ?

Les grands principes aujourd'hui avancés pour la préparation du Sommet de Johannesburg – éthique, équité, participation, responsabilité, précaution – sont très sensiblement différents des principes sous les auspices desquels s'était ouvert le Sommet de Rio. Il fallait alors réconcilier le développement économique et l'environnement, imaginer des mesures pour la préservation de ce dernier et ajouter un volet social. L'environnement semble désormais réduit à la portion congrue au profit de la recherche d'une gouvernance qui réglerait tous les problèmes. De fait, il y a déplacement des préoccupations liées à la dégradation de l'environnement physique vers celles qui sont liées à l'organisation des sociétés humaines.

Les thèmes de la conférence sont marqués par la recherche d'une nouvelle dynamique Nord-Sud au moyen d'une politique qui vise à la fois l'éradication de la pauvreté et le développement des échanges commerciaux (Commission on Sustainable Development, 2002). La science et la technologie ont peu été évoquées aux tables des négociations. Il n'y aura pas de concept scientifique nouveau à Johannesburg.

On peut s'étonner de trouver l'éradication de la pauvreté comme tout premier objectif du Sommet. Sans doute le concept de développement durable, qui permettait de remettre en cause les modes de consommation du développement et le partage des responsabilités, a-t-il été jugé trop conflictuel. Le recentrage sur le thème largement plus consensuel de lutte contre la pauvreté marque un tournant dans la prise en compte des problèmes d'environnement.

Certains ont déjà regretté que Johannesburg ne soit pas l'occasion de faire se rencontrer les mouvements de Porto Alegre et de Davos. Nous avons vu que les intérêts défendus à Davos ont déjà grandement déserté la scène des conventions d'environnement. Le dogme du développement par le recours toujours accru à l'échange marchand, à la croissance économique et au désengagement de l'État marque cependant fermement les préparations du Sommet. La plupart des pays du Sud, dans leurs revendications de rattrapage de croissance, ne sont pas en reste pour réclamer l'accès au marché et la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle. Il est peu probable qu'ils rejoignent le sommet parallèle des ONG qui dénonce l'extension des droits de propriété à toute la sphère environnementale et qui exige que les accords multilatéraux d'environnement ne soient pas soumis aux règles de l'OMC. Par ailleurs, si, à Porto Alegre, les problèmes économiques structurels qui perpétuent à la fois la pauvreté globale et la détérioration de l'environnement ont été dénoncés, peu de mouvements ont tiré la conclusion que le développement durable, en liant les droits au développement et les droits économiques et sociaux, devait en toute logique organiser la décroissance dans les pays du Nord (*Silence*, 2002).

Les événements du 11 septembre placent ce Sommet sous la menace du terrorisme et isolent la position américaine. C'est au regard de l'exacerbation des antagonismes Nord-Sud qu'on ne peut s'empêcher d'interpréter l'appel à la paix et à la sécurité qui apparaît en toute première place dans le texte préparatoire à la Conférence avant le slogan d'éradication de la pauvreté. Peut-on envisager un front autre que militaire ou commercial pour les pauvres, la paix, la planète ? Les États-Unis pesaient déjà très lourd avec la décision de ne pas se conformer au protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre avant 2012. Rappelons qu'ils ne sont pas non plus signataires de la Convention sur la diversité biologique. La multiplication des subventions à l'agriculture américaine, les taxations d'importation d'aciers, le soutien aux pétroliers, parallèlement à l'effort d'armement, bouleversent la configuration géopolitique de la planète en remettant en cause les règles du libre-échange. Il est assez ironique que ce soient les États-Unis, principaux défenseurs du libéralisme, qui contribuent à détruire les fondements de l'édifice.

Lutte contre la pauvreté et croissance économique, avec jeu à part des États-Unis : qu'en est-il dans ce contexte de la protection de la biodiversité ? L'objectif de réduction de la pauvreté n'est guère favorable à l'élaboration de nouvelles politiques de conservation de la biodiversité en tant que telle. Dans les textes préparatoires du Sommet, c'est sur le développement des biotechnologies que repose l'espoir de solutions à la faim dans le monde et aux maladies des pays pauvres. Hors le fameux article 8j, où elle se trouve indissociable d'une diversité culturelle à la recherche des moyens de son affirmation, on s'aperçoit que la biodiversité est peu évoquée, sinon en référence aux problèmes de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des pays du Sud. Elle a aussi tendance à rejoindre la question du changement climatique, où les menaces sont plus facilement quantifiables et où les intérêts industriels et géopolitiques sont les plus lourds. Le thème des forêts, traité à la fois dans la Convention sur la diversité biologique et dans la Convention sur le changement climatique, en est un indice révélateur. Les problèmes environnementaux ne semblent plus tant résider aujourd'hui dans le partage des ressources naturelles que dans le partage des risques et des droits d'usage dégradants. Enfin, la diversité culturelle, dernier avatar de la biodiversité, portée par le mouvement antimondialisation, s'est diffusée jusqu'à dilution dans le « tout social ». On peut craindre que la biodiversité, suivant le sort de l'environnement, ne soit fort délaissée dans l'arène de Johannesburg.

Je remercie vivement Valérie Boisvert et Florence Pinton pour leurs remarques amicales, attentives et constructives.

Références bibliographiques

AUBERTIN C., VIVIEN F.-D., 1998 – *Les enjeux de la biodiversité*. Paris, Economica, coll. Poche Environnement, 112 p.

BOISVERT V., VIVIEN F.-D., 1998 – Un prix pour la biodiversité. L'évaluation économique entre différentes légitimités. *Natures, Sciences, Sociétés*, 6 (2) : 17-26.

CALAME P., éd., 2001 – *Les principes de la gouvernance au 21^{ème} siècle*. Fondation Charles Léopold Mayer, sept. 2001. www.aliance21.org/fr.

CDU, 1999 – *Gouvernance*. Centre de documentation de l'urbanisme, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

CHARTIER D., 2002 – *Le rôle de Greenpeace et du WWF dans la résolution des problèmes environnementaux. Quel espace politique pour quelles ONG ?* Thèse de doctorat, ADEn, université d'Orléans.

COASE R.H., 1960 – The problem of social cost. *The Journal of Law and Economics*, 3 : 1-44.

Commission on Sustainable Development, 2002 – *Chairman's Text for Negotiation*, Preparatory Committee for the World Summit for Sustainable Development, Advance Unedited Text, 9 May 2002.

CORMIER-SALEM M.-C., JUHÉ-BEAULATON D., BOUTRAIS J., ROUSSEL B., 2002 – *Patrimonialiser la nature tropicale*. Paris, IRD Éditions, coll. Colloques et séminaires, 468 p.

DALY H. E., 1990 – Towards Operational Principles of Sustainable Development. *Ecological Economics*, 2 : 1-6.

DIETZ Th., 2001 – « Thinking about Environmental Conflicts ». In Kadous L., ed. : *Celebrating Scholarship*. Fairfax, Virginia, College of Arts and Science, George Mason University.

DUMOULIN D., 2002 – *Mexico-Washington-Lacanja Chansayab : quels rôles pour les ONGE dans la légitimation des savoirs locaux sur la biodiversité ?* Communication au séminaire PEVS « Les ONG dans le champ de la biodiversité », 27-28 mai 2002, multigr.

FAO, 2001 – *Situation des forêts du monde*. Food and Agriculture Organization.

GODARD O., 1993 – « Stratégies industrielles et conventions d'environnement : de l'univers stabilisé aux univers controversés ». In : *Environnement, économie*, Paris, INSEE, Méthodes, n°39-40 : 145-174.

IFEN, 2002 – *L'environnement en France*. Paris, La Découverte/Institut français de l'environnement.

JOLY P.-B., ASSOULINE G., KREZIAK D., LEMARIÉ J., MARRIS C., ROY A., 2000 – *L'innovation controversée : le débat public sur les OGM en France*. Paris, INRA, rapport du CRIDE, 197 p.

KALAORA B., 1999 – Global experts : la religion des mots. *Ethnologie française*, XXIX, 4 : 513-527.

LATOUR B., 2001 – Chassez le naturel... Écologisme, naturalisme et constructivisme, réponse aux objections. *Revue du MAUSS*, 17, premier semestre 2001 : 137-152.

LÉVÊQUE Ch., MOUNOLOU J.-C., 2001 – *Biodiversité, Dynamique biologique et conservation*. Paris, Dunod.

LOUAFI S., 2001 – *Co-gestion, communauté épistémique et gouvernance internationale de la diversité biologique*. Document de travail, Centre de Philosophie du Droit (UCL), LAMETA, Montpellier.

MICOUD A., 1997 – « En somme, cultiver tout le vivant ». In Parizeau M.-H., éd. : *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter*, De Boeck, Sciences éthiques sociétés : 137-151.

NSS, 2002 – « Présentation du séminaire du PEVS : les ONG dans le champ de la biodiversité ». *Natures, Sciences, Sociétés*, n°1/2002.

OCDE, 2001 – Les perspectives de l'environnement de l'OCDE. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 364 p.

RAMADE F., 1999 – *Le grand massacre*. Paris, Hachette.

Silence, 2002 – *La décroissance : écologie, alternatives, non violence*. Numéro 280, février 2002, Lyon.

STAMPFORD Ch., 2002 – Environmental governance for biodiversity. *Environmental Science & Policy*, 225 : 1-12.

SOLAGRAL, 2002. – *Biodiversité, Savoirs protégés, Savoirs partagés. 6 fiches pour comprendre, anticiper, agir*. Solagral, Montpellier.

VIVIEN F.-D., 2002 – « Histoire d'un mot, histoire d'une idée : le développement durable à l'épreuve du temps. » In Jollivet M., éd. : *Le développement durable, de l'utopie au concept*. NSS, Elsevier, Collection environnement.

WILSON E. O., 1988 – *BioDiversity*. Washington, National Academy Press.